

Bonjour, stimu [Se déconnecter](#)
[Utilisateur](#) | [Revue 1991/2007](#) | [Pacemaker](#) | [Défibrillateurs](#) | [Resynchronisateur CRT](#) | [Sondes](#) | [Historique](#) | [Marques](#) | [Somedics RD](#) | [Liens](#) | [Contacts](#) | [Forum](#)

Moteur de recherche

Rechercher...

Go!

Derniers articles

[STIM-DEVELOPPEMENT — STIMUBANQUE](#)[20% de stimulation ventriculaire en mode AAIRDDDR — justifié ou non ?](#)[30 ans après - mon pacemaker fonctionne toujours - Merci](#)[fréquence stim. > fréquence prog. en VVI par erreur d'architecture](#)["Mieux Vaut Pas" ou AAI ?](#)[Massage carotidien sur PM DDD](#)[Accent - premières et secondes](#)[impressions sur le nouveau PM St Jude](#)[Bizarre ! comment expliquer ce tracé ?](#)[\(PM en mode DDI\)](#)[Stimubanque](#)[appareillé pour Mobitz II — idem après implantation !](#)[Implantation de défibrillateur : à propos d'un seuil de défibrillation élevé](#)[Stimucoeur 2007, Tome 35, N°4](#)[Déplacement LongwyNancy – VSL ? –](#)[Ambulance ? – 603,22 €...](#)
SOMEDICS RD
 Distributeur
 exclusif 
Site réalisé avec le soutien de [Accueil](#) ▶ [Problèmes](#) ▶ [STIM-DEVELOPPEMENT — STIMUBANQUE](#)[STIM-DEVELOPPEMENT — STIMUBANQUE](#) 

Un des obstacles à la récupération des pacemakers, resynchronisateurs et défibrillateurs est la crainte que la réimplantation de ces prothèses à usage unique, ou la primo-implantation d'appareils ayant dépassé la date de péremption, pratique **interdite en France**, le soit aussi dans des nations dont le budget santé est moins généreux. C'est ainsi que des appareils stérilisés par erreur mais n'ayant jamais servi sont détruits — par précaution —, médecin et auxiliaires médicaux et fabricants ne voulant pas prendre la responsabilité de les restériliser. En faisant parvenir les appareils ayant une longévité acceptable à l'association **STIM-DEVELOPPEMENT — STIMUBANQUE** la responsabilité des donneurs est dégagee. Voici quelques extrait des statuts de l'association

Article premier : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de **STIM-DEVELOPPEMENT — STIMUBANQUE**

Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir et d'intensifier des actions à vocation médicale et humanitaire en faveur des patients de pays en développement en fournissant à ces mêmes pays une assistance matérielle et humaine dans les domaines de la rythmologie et de la stimulation cardiaque et de mener conjointement avec le mécénat à vocation médicale, sociale ou économique des Etats occidentaux et les organismes, associations, personnes physiques ou morale des pays en développement, toutes activités propres à la réalisation de cet objet.

Elle a également et plus particulièrement pour objet l'**implantation gratuite, par des médecins stimulist**es volontaires, de

Respectez les limitations de vitesse —
90/130 !
Guide des aimants 2004

Forum Stimucœur

Re: Faut-il changer ce PM ?
Re: un autre Quiz "DIU"
Re: Quiz — DIU ?
Re: Faut-il remettre un aimant aux patie...
Re: Respectez les limitations de vitesse...
Re: PM et nourrisson
Re: recherche d'une sonde de stimulation...
Re: PACEMAKER TELETRONICS ACCUFIX 330-801
Les électrodes épiscopiques sont-elles ...
Re: une voie d'abord de secours : la pon...
Re: Contrôle capture automatique ??
Re: interprétation d'un test à l'aimant ...
Re: thrombose sous-clavière symptomatique
Re: Quelle est la place de l'asservisseme...

stimulateurs cardiaques sur des patients requérant de telles interventions mais ne pouvant, eu égard aux conditions matérielles, financières et humaines qui sont les leurs, bénéficier de telles implantations.

Cette association à objet exclusivement philanthropique, médical et humanitaire, s'interdit donc expressément toute action dans des pays ou au profit de patients bénéficiant des capacités et infrastructures matérielles, financières et humaines suffisantes dans les domaines de la rythmologie et de la stimulation cardiaque.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 75015 PARIS, 20 rue Leblanc, **Hôpital Européen Georges Pompidou**.
Il pourra être transféré dans la ville de PARIS par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

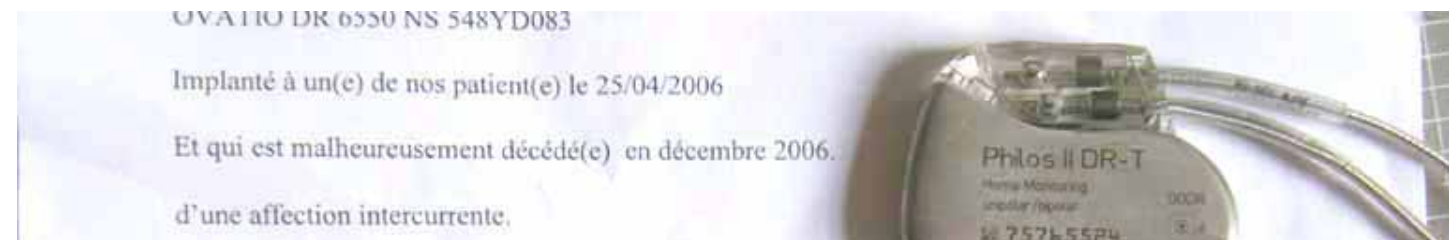
Article 5 : MOYENS D'ACTION

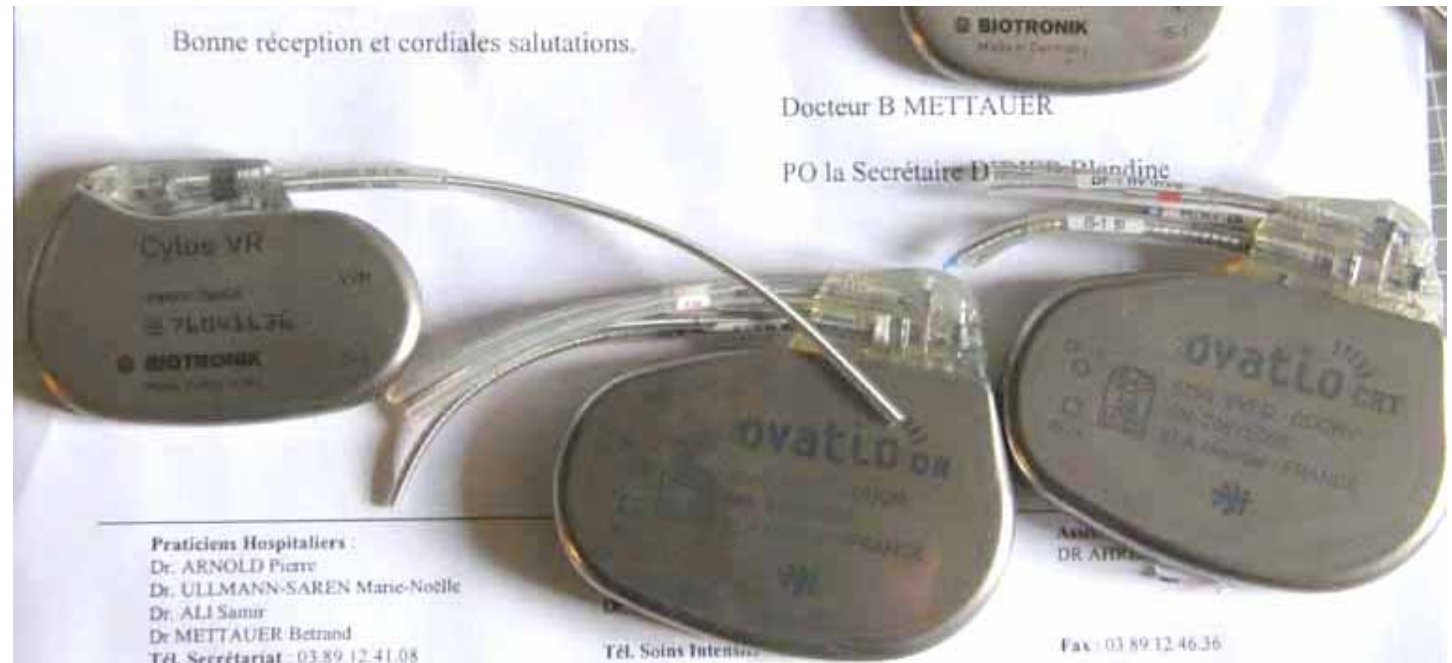
Pour réaliser son objet, l'association se propose, notamment :

- de collecter, auprès des sociétés fabricant des dispositifs médicaux implantables et membres bienfaiteurs de l'association des **pacemakers et électrodes neufs ou périmés** et, de collecter auprès des établissements de soin des **dispositifs explantés** et de les acheminer vers des centres expérimentés au bénéfice des **patients nécessiteux**.
- de procéder, grâce au concours de médecins stimulisés bénévoles, dotés du matériel nécessaire fourni à titre gracieux par des tiers membres bienfaiteurs de l'association, effectuant des missions de courtes durées, à l'implantation de ces stimulateurs cardiaques sur des patients requérant de telles interventions, mais ne pouvant, eu égard aux conditions matérielles, financières et humaines qui sont les leurs, en bénéficier,
- ces implantations étant, sous réserve de leur demande expresse, réalisées en étroite coopération avec les organismes, associations, personnes physiques ou morales ayant leur siège dans les pays en développement préalablement sélectionnés par l'association,
- de coopérer avec tous organismes ou entités à caractère philanthropique, humanitaire et/ou médical ayant un objet sensiblement identique, similaire ou complémentaire au sien,
- de mener plus généralement toutes actions propres à lui permettre de recueillir, dans le respect de son objet à caractère non lucratif, toutes ressources autorisées par la loi, ce afin de lui permettre de parvenir aux objectifs qu'elle s'est fixée aux termes des présents statuts.
- d'effectuer des **missions d'enseignement et de formation**.

Article 23 :

L'activité de **STIMUBANQUE**, association humanitaire créée en 1974 par le Docteur Bernard DODINOT à Nancy est intégrée sous forme de filiale au sein de **STIMdéveloppement**. Cette activité spécifique de **collecte de matériel déconditionné ou explanté et d'envoi dudit matériel dans les pays en voie de développement fait dorénavant partie intégrante des missions de STIMdéveloppement** et s'ajoute naturellement aux objets, moyens d'action.





A qui appartiennent les prothèses implantées ?

Une fois implantées et payées, les **prothèses appartiennent à leur bénéficiaire** et en cas de décès à leurs héritiers. En cas de retrait — quelle que soit la cause — le prestataire de service n'a pas à s'opposer au désir des intéressés à récupérer la prothèse et d'en disposer comme ils l'entendent. Les détruire systématiquement est un abus de pouvoir communément appliqué. Peu de patients connaissent l'existence de **STIM-DEVELOPPEMENT — STIMUBANQUE**, mais si c'est le cas, la remise de l'appareil à leur demande ne peut être refusée.

Site optimisé pour firefox et internet explorer en résolution 1024x 768 minimum - Copyright © 2008 Stimucœur & Arwen invest - tous droits réservés à leurs auteurs.